

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12-13-34

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre, à 18 h 30, le
En exercice : 15 conseil municipal de la commune, convoqué le 7 décembre 2021,
Présents : 11 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : 12 ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Hélène CANDELPERGHER donne procuration à Gabrielle FOUQUET

Absents :

Pierre ETTORI, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Admission en non valeur des créances irrécouvrables sur l'exercice 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter un état de produits en non valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales sur le budget communal pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, personnes décédées, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non valeur sont définis dans le tableau joint à la délibération.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 » Créances admises en non valeur » du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts lors du vote du budget primitif de la Commune 2021.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote et propose au Conseil Municipal de :

- prononcer l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- l'autoriser à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- prononcer l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que

- cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 14/12/2021

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE